

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 30 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°22

INSTRUCTION N° 0-92639-2008/DEF/DPMM/SRM/EQUIP

modifiant l'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale.

Du 19 décembre 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

INSTRUCTION N° 0-92639-2008/DEF/DPMM/SRM/EQUIP modifiant l'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale.

Du 19 décembre 2008

NOR D E F B 0 8 5 3 0 3 2 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte modifié :

Instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 (BOC N° 26 du 11 juillet 2008, texte 25. ; BOEM 327.1.2).

Référence de publication : BOC N°6 du 30 janvier 2009, texte 22.

L'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, rubrique « références », remplacer la liste des références par la liste suivante :

a) Code de la défense.

b) Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43 ; signalé au BOC 43/2008).

c) Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37 ; signalé au BOC 42/2008).

d) Arrêté du 1^{er} avril 1980 (BOC, p.1567) modifié.

e) Arrêté du 25 juillet 1995 (BOC , p.4159) modifié.

f) Arrêté du 1^{er} juin 1999 (BOC, p.4511) modifié.

g) Arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 (BOC, 2005, p.8275) modifié.

h) Instruction n° 497/DEF/DPMM/SICM/ENG du 30 mai 2001 (BOC, 2001, p.3335) modifiée.

2. Préambule, remplacer le texte du préambule par le texte suivant :

« Le régime et les conditions générales de l'engagement dans les armées sont définis aux articles L.4132-1 à L.4133-1 du code de la défense. Ils sont complétés par les dispositions du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, relatif aux militaires engagés, du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontariats militaires et de l'arrêté du 1^{er} avril 1980 modifié, relatif aux conditions d'engagement dans la marine.

La présente instruction précise les conditions d'engagement ou de volontariat du personnel non officier de la marine nationale à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'acte de candidature à la fin de la période probatoire.

Un contrat initial est assorti d'une période probatoire ; dans le cas d'une interruption de service, le premier des contrats intervenant après l'interruption de service est assorti également d'une période probatoire. Dans la suite du texte, le terme « contrat » désigne tout type de contrat relatif aux engagés ou volontaires soumis à l'autorisation du ministre de la défense (commandant du service de recrutement de la marine - SRM). »

3. Au point 2.1.3. « Dérogations », remplacer par le texte suivant :

« En fonction des besoins de la marine, des dérogations d'âge, d'aptitudes médicales ou de niveaux scolaires peuvent être accordées par le commandant du SRM. »

4. Au point 2.3.2., premier alinéa, supprimer « pour une durée maximale » et ajouter à l'issue du premier alinéa le texte suivant :

« Lorsque la formation suivie par le militaire engagé le nécessite, la période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de 18 mois. »

5. Au point 2.3.3., rayer « supérieure à un an » pour lire « quelle que soit sa durée ».

6. Rajouter le point 2.3.5. suivant :

« 2.3.5. Les volontaires dans les armées sont dispensés de cette période probatoire, lorsqu'ils détiennent une qualification leur permettant d'exercer d'emblée leur premier emploi de militaire engagé. »

7. Rajouter le point 2.3.6. suivant :

« 2.3.6. La durée du volontariat dans les armées peut être fractionnée en périodes appelées « fractions d'activité ». Le nombre et la durée des fractions d'activité sont précisés dans le contrat de volontariat, dans les limites suivantes :

1° la durée d'une fraction d'activité est d'un mois au minimum ;

2° la formation militaire initiale des volontaires ne peut pas être fractionnée ;

3° une fraction d'activité est séparée de la suivante par une période de suspension des services qui ne peut excéder neuf mois consécutifs ;

4° si une convention de partenariat a été signée entre l'organisme d'accueil du volontaire et un établissement d'enseignement général, technologique ou professionnel, le fractionnement suit le déroulement de la formation du volontaire prévu dans cette convention.

Dans le cas où une convention de partenariat mentionnée au 4° de l'article 7 du décret de référence c) a été signée, la période probatoire correspond à la première fraction d'activité du contrat. »

8. Au point 3.1.2. « Service de recrutement de la marine », remplacer le 2^e alinéa par l'alinéa suivant :

« - les contrats initiaux exception faite du recrutement dans la marine nationale de conjoints de militaires décédés en service dans la spécialité d'auxiliaire des services des ports et bases ; »

9. Remplacer les annexes VI, IX, X, XII, XIII, XIV et XV par les annexes respectives en pièces jointes.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

ANNEXE VI.
CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA MARINE NATIONALE.



CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA MARINE NATIONALE

Initial - Non initial * (1)

Le (date)

s'est présenté(e) devant nous (2)

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le

à (3)

Filiation : Père

Mère

Situation de famille :

Diplôme(s) :

Résidence de l'engagé(e) :

Domicile des parents :

Bureau du service national (BSN) :

N° immatriculation au SN :

N° matricule marine :

Qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat d'engagement en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE pour servir dans la marine nationale.

Au titre (métier/spécialité) :

Pendant une durée de :

À compter du (date de prise d'effet du contrat) :

Assorti d'une période probatoire (4) :

En qualité de (grade) :

À cet effet, il nous a présenté :

- un certificat médical constatant qu'il présente l'aptitude physique requise pour souscrire un contrat d'engagement dans la marine nationale ;
- une carte nationale d'identité en cours de validité ;
- le consentement de son représentant légal (5).

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture des articles L4111-1, L4121-1 à L4121-5, L4132-1, L4132-6, L4132-9, L4132-11 du code de la défense et du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, relatif aux militaires engagés.

Transmis au BSN de :

Autres destinataires : Intéressé – CTIRH (BMM) – centre d'incorporation (insertion dossier).

* Le contrat d'engagement non initial concerne les militaires du rang d'active d'une autre armée, les militaires du rang de la réserve et les volontaires des armées servant dans la marine.

- (1) Rayer la mention inutile.
- (2) Autorité habilitée à recevoir l'engagement.
- (3) Ville, arrondissement ou commune éventuellement.
- (4) 6 mois en cas de contrat initial ou pour le personnel de la réserve après une interruption de service.
- (5) Si l'engagé a 18 ans révolus, rayer cette mention, de même s'il est âgé de moins de 18 ans et émancipé.

Nous l'avons informé :

Que si le présent contrat comporte une PÉRIODE PROBATOIRE, elle est d'une durée de six mois éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou pour mise à niveau des connaissances ou suite à échec à la formation initiale.

Que lorsque la formation suivie par le militaire engagé le nécessite, la période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder une durée totale de dix-huit mois.

Pendant la période probatoire, le contrat peut à tout moment être dénoncé par l'autorité militaire :

a) sans délai, s'il est constaté que l'engagé :

- a été condamné définitivement à une peine d'emprisonnement sans sursis ;
- n'est pas de nationalité française ou susceptible d'être inscrit sur les listes de recensement ;
- n'a pas 17 ans au moins ;
- n'est pas pourvu du consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé.

b) à l'issue d'un délai de réflexion, sur demande de l'intéressé ou sur décision de l'autorité militaire :

- pour inaptitude à l'emploi dans la marine (comportement, discipline, capacité physique...)
- pour inaptitude à acquérir le niveau professionnel nécessaire à l'exercice d'un emploi, y compris comme opérateur, dans le métier ou la spécialité en relation avec l'engagement souscrit.

Le délai de réflexion peut être accordé ou imposé par l'autorité militaire. D'une durée maximale de quinze jours, ce délai peut permettre :

- d'analyser les motifs de dénonciation ;
- de donner le temps à l'engagé de revenir sur sa décision ;
- de se donner un temps d'observation en cas de problème de comportement ou de difficulté d'adaptation ;
- d'envisager une réorientation vers un autre métier ou une autre spécialité ;
- au jeune engagé d'améliorer ses performances sportives.

c) pour inaptitude médicale pour une cause préexistante à l'engagement ou pour inaptitude psychologique. L'engagé peut bénéficier d'un délai d'examen correspondant à la durée de la procédure de contre-expertise médicale ou psychologique éventuelle.

Hormis le cas de l'incapacité physique, l'engagé qui présente les capacités ou les aptitudes requises pour être reclassé dans un autre métier ou une autre spécialité peut l'être sur sa demande en fonction des besoins de la marine.

Qu'à l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite.

Qu'en TOUT TEMPS, le contrat peut-être résilié conformément aux articles L 4139-13. et L 4139-14. du code de la défense.

Nous lui avons fait connaître que dans le cas de dénonciation ou de résiliation de contrat la prime d'engagement éventuellement perçue ne reste acquise qu'au prorata du temps écoulé entre la date d'effet du contrat et celle de sa dénonciation ou résiliation.

Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont indiquées dans les articles R. 4123-30 à R. 4123-37 du code de la défense et dans l'instruction n° 200400/DEF/DFP/FM/4 du 1er mars 2002 modifiée.

Après quoi, nous avons reçu le contrat d'engagement du candidat, lequel a promis de servir avec fidélité et honneur en tout temps et en tout lieu et après avoir eu lecture du présent contrat a signé avec nous.

À (lieu), le (date)

L'autorité

L'engagé

Contrat annulé, dénoncé, résilié le (date) (*)

☒ sur demande de l'engagé(e)

☒ par l'autorité militaire

(*) rayer les mentions inutiles.

ANNEXE IX.
DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT PENDANT LA
PÉRIODE PROBATOIRE.

**DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

Le (autorité militaire ayant délégation de pouvoirs),

Vu le code de la défense (partie législative) ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 1980 relatif aux conditions d'engagement dans la marine ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés de la marine, et notamment son article 6 ;

Vu l'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale ;

(* Vu la demande du (grade, nom, prénom) ;

(* Vu l'avis émis par (cf. point 5.3 de l'instruction susvisée) ;

(* Vu le certificat médical établi par le médecin constatant l'inaptitude à l'engagement du (grade, nom, prénom) pour une cause préexistante à l'engagement ;

(* Vu les résultats aux tests de préparation physique du marin inférieurs à la norme ;

Considérant que le (grade, nom, prénom) inapte (1), ne réunit pas l'ensemble des conditions requises pour tenir un emploi dans la marine nationale,

Décide :

1. Le contrat d'engagement initial d'une durée de ans souscrit le (date) à compter du (date) par le (grade, nom, prénom, matricule), (formation), est dénoncé.

2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires au (grade, nom, prénom) par un officier de la formation d'affectation ou de rattachement administratif, qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine (bureau maritimes des matricules).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Signature de l'autorité

Destinataires :

- Intéressé.
- DPMM (SRM).
- CTIRH (BMM).
- Dossier individuel.

(* Selon le cas.

(1) Cf. article 6 de l'arrêté du 1er avril 1980.

ANNEXE X.
DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT D'ENGAGEMENT).

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

Le (commandant de formation),

Vu le code de la défense (partie législative) ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, relatif aux militaires engagés, et notamment son article 8

Vu l'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale ;

Vu (certificat médical ou procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision) ;

Considérant que (considération de fait : raisons de santé ou insuffisance de formation),

Décide :

1. Le renouvellement pour une durée supplémentaire de six mois de la période probatoire prévu par le contrat d'engagement initial de (durée) ans, souscrit le (date), par le (grade, nom, prénom, matricule), (formation).

2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires au (grade, nom, prénom) par un officier de la formation d'affectation ou de rattachement administratif, qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine (bureau maritime des matricules).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Signature de l'autorité,

Destinataires :

- Intéressé.
- CTIRH (BMM).
- Dossier individuel.

**ANNEXE XII.
CONTRAT DE VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES POUR SERVIR DANS LA MARINE
NATIONALE.**



CONTRAT DE VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES POUR SERVIR DANS LA MARINE NATIONALE

Le (date)

s'est présenté(e) devant nous (1) :

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à (2) :

Filiation : Père :

Mère :

Situation de famille :

Diplôme(s) :

Résidence du volontaire :

Domicile des parents :

Bureau du service national (BSN) :

N° immatriculation au SN :

N° matricule MARINE :

Qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat de volontariat dans les armées en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE pour servir dans la marine nationale.

Au titre de la spécialité de :

Pendant une durée de (en mois) :

Nombre(s) et durée des éventuelles fractions d'activités :

À compter du (date de prise d'effet du contrat) :

Assorti d'une période probatoire de :

En qualité de (grade) :

À cet effet, il nous a présenté :

- un certificat médical constatant qu'il présente l'aptitude requise pour souscrire un contrat de volontariat dans les armées pour servir dans la marine nationale ;
- une carte nationale d'identité en cours de validité ;
- le consentement de son représentant légal (3).

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture des articles L4111-1, L4121-1 à L4121-5, L4132-1, L4132-6, L4132-9, L4132-11 du code de la défense et du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontariats militaires.

Transmis au BSN de :

Autres destinataires : Intéressé – CTIRH (BMM) – centre d'incorporation (insertion dossier).

(1) Autorité habilitée à recevoir le volontariat.

(2) Ville, arrondissement ou commune éventuellement.

(3) Si le volontaire a 18 ans révolus, rayer cette mention, de même s'il est âgé de moins de 18 ans et émancipé.

Nous l'avons informé :

Que si le présent contrat comporte une PÉRIODE PROBATOIRE, elle est d'une durée de trois mois pour un contrat d'une durée de douze mois, ou de six mois pour un contrat d'une durée supérieure à douze mois.
Que la période probatoire peut être éventuellement renouvelée une fois pour raisons de santé ou insuffisance professionnelle.

Qu'il peut être mis fin au contrat pendant la période probatoire :

- par l'intéressé sur simple demande ;
- par l'autorité militaire s'il est constaté que le volontaire :
 - est inapte à l'emploi au titre duquel il a souscrit son contrat ;
 - est inapte médical pour une cause préexistante au volontariat ;
 - a été définitivement condamné à une peine d'emprisonnement sans sursis ;
 - ne réunit pas les conditions d'âge ;
 - n'est pas pourvu du consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé.

Qu'au terme de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite.

Qu'après la période probatoire, le contrat peut être résilié conformément aux articles L 4139-13 et L 4139-14 du code de la défense.

Que la durée du volontariat ne peut pas être modifiée.

Que le présent contrat peut-être renouvelé par acceptation de l'autorité militaire par avenant d'une période de douze mois et dans la limite de 5 ans dès lors qu'il n'y pas d'interruption de services. Dans le cas contraire, un nouveau contrat doit être souscrit.

Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont indiquées dans les articles R. 4123-30 à R. 4123-37 du code de la défense et dans l'instruction n° 200400/DEF/DFP/FM/4 du 1er mars 2002 modifiée.

Après quoi, nous avons reçu le contrat de volontariat du candidat, lequel a promis de servir avec fidélité et honneur en tout temps et en tout lieu et après avoir eu lecture du présent contrat a signé avec nous.

À (lieu), le (date)

L'autorité

Le volontaire

Contrat annulé, dénoncé, résilié le (date) (*)

sur demande du volontaire

par l'autorité militaire

(*) rayer les mentions inutiles.

ANNEXE XIII.

**DEMANDE DE DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE DANS LES ARMÉES
SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE.**

**DEMANDE DE DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE
DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE
PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

À (lieu), le (date)

Le (grade, nom, prénom)

Matricule :

Spécialité :

à

Monsieur le (grade),
(commandant de formation)

Objet : demande de cessation d'un contrat de volontaire servant dans la marine nationale pendant la période probatoire.

Conformément aux dispositions de décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontariats militaires, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à l'autorité supérieure la présente demande par laquelle je sollicite la cessation de mon contrat de volontariat, durant la période probatoire, souscrit le (date) pour compter du (date).

J'ai pris connaissance que la cessation de mon contrat de volontariat prendra effet vingt-quatre heures après notification de la présente demande.

Signature de l'intéressé,

ANNEXE XIV.

**DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE DANS LES
ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE.**

**DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE
DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE
PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

Le (autorité militaire ayant délégation de pouvoirs),

Vu le code de la défense (partie législative) ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'arrêté du 1er juin 1999 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de décisions individuelles concernant les volontaires dans les armées servant dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale ;

Vu (procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision, avis SLPA, certificat médical, rapport circonstancié en cas d'une cessation sur demande de l'autorité militaire) ;

Vu la demande de l'intéressé (en cas d'une cessation sur demande de l'intéressé) ;

Considérant (considération de faits : raison de santé ou insuffisance de formation, inaptitude à suivre les cours, inadaptation psychologique, inaptitude médicale),

Décide :

Qu'il est mis fin, à compter du (date de radiation des contrôles) au contrat de volontariat dans les armées souscrit le (date) du (grade, nom, prénom) pendant la période probatoire.

La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires par un officier de la formation ou de rattachement administratif au (grade, nom, prénom). Un récépissé, daté et signé, sera adressé au centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine (bureau maritime des matricules).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Signature de l'autorité

Destinataires :

- Intéressé.
- CTIRH (BMM).
- DPMM (SRM).
- Dossier individuel.

**ANNEXE XV.
DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT DE
VOLONTARIAT).**

DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT DE VOLONTARIAT)

Le (commandant de formation),

Vu le code de la défense (partie législative) ;

Vu le décret n° 2008- 955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 27 mai 2008 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale ;

Vu (certificat médical ou procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision) ;

Considérant que (considération de faits : raison de santé ou insuffisance de formation),

Décide :

1. Le renouvellement pour une durée supplémentaire de trois mois de la période probatoire prévue par le contrat initial de volontaire dans les armées pour servir dans la marine nationale de douze mois, souscrit le (date), par le (grade, spécialité, nom, prénom, matricule).

2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires au (grade, nom, prénom) par un officier de la formation d'affectation ou de rattachement administratif qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine (bureau maritime des matricules).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Signature de l'autorité

Destinataires :

- Intéressé.
- CTIRH (BMM).
- Dossier individuel.